

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE****DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_005****Objet : Souscription à l'abonnement Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communauté, adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Cœur de Flandre agglo de se doter d'une base de veille juridique permettant de répondre aux besoins de la collectivité dans divers domaines (juridiques, ressources humaines, finances, marchés publics ...) ;

Considérant la proposition commerciale de la société Weka pour l'utilisation de la plateforme Weka Intégral Intercommunalité ;

**DECIDE****Article 1 :** De souscrire un abonnement pour l'année 2026 pour l'utilisation de la base de données Weka Intégral Intercommunalité pour un montant de 11 797,13 € HT, soit 12 445,97 € TTC.**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre agglo, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

